



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE (pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Annie COURCY (pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 18/09/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	00
Nombre de membres présents	10	Pour	00
Nombre de procuration	02	Contre	00

25.48 - Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées CDA de La Rochelle - Désignation de représentants

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus, et pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité.

Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Celle-ci agit :

~~- Directement dans le champ de compétence communautaire à savoir :~~

- o Les transports publics,
- o Les bâtiments communautaires,
- o La voirie et les espaces publics communautaires,
- o Le logement social et étudiant (accessibilité).

- Indirectement en relation avec les communes pour :

o Mettre en cohérence les travaux des communes afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir le rapport annuel et formuler les propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

o Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission, qui n'a pas été constituée ni réunie depuis le renouvellement général du conseil communautaire en 2020, est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'utilisateurs.

Il convient donc de désigner les représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de cette commission.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants municipaux au sein de cette commission.

- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il n'est prévu qu'une seule réunion bilan accessibilité pour cette fin de mandat, la commission n'ayant pas été réunie auparavant.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2007, approuvant le schéma d'organisation et de composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Considérant la candidature unique de Monsieur Franck COUDRAY pour le poste de représentant titulaire,

Considérant la candidature unique de Monsieur Sylvain FLOGNY pour le poste de suppléant,

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir,

Considérant que les nominations prennent effet immédiatement, et qu'il en est donné lecture par le Monsieur le Maire.

- DESIGNER Monsieur Franck COUDRAY en qualité de représentant titulaire et Monsieur Sylvain FLOGNY en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission intercommunale,

AR Prefecture

017-211702220-20250923-DELIB2548-DE

Reçu le 06/10/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 24 septembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Coudray", written over a horizontal line.

AR Prefecture

017-211702220-20250923-DELIB2548-DE
Reçu le 06/10/2025

